



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.027

SEANCE 12 OCTOBRE 2023

**DEMANDE D'ADHESION AU SMOYS AU TITRE DE LA COMPETENCE
« MOBILITE ELECTRIQUE » DEFINIE COMME COMPETENCE
« RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES
ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » (IRVE)**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CORDIER Corinne (Maire), M. SARRELABOUT Luc, M. FERNANDES Joao José, Mme FOURNILLON Anne-Marie, M. MOREAU David, Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, (Adjoint au Maire), Mme CHARREYRE Michèle, Mme DORE RENOUST Véronique, M. BRULE Lionel, M. CHARPILLET Philippe, M. GRANET William, M. LANGLET Louis, M. DUPRE Christian, M. FOUCHER Bruno.

POUVOIRS :

Mme REMY Delphine (pouvoir Mme FOURNILLON Anne-Marie)
M. LAURAC Sylvain (pouvoir M. SARRELABOUT Luc)
M. TIGHIOUARET Ahmed (pouvoir Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle)
M. DUPRAT Eric (pouvoir Mme CORDIER Corinne)
Mme BENOIST Morgane (pouvoir M. CHARPILLET Philippe)
Mme WILLEMET Nadine (pouvoir José Fernandes)
Mme SAYAG Emilie (pouvoir M. LANGLET Louis)

ABSENTS :

Mme FLANDRIN Elodie
Mme CHAILLE Valérie

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian DUPRE est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
QUORUM	: 12
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 21
DATE DE LA CONVOCATION	: 06 octobre 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2023/79 du SMOYS définissant sa politique de facturation et convention pour l'installation et la gestion du parc de bornes de recharges électriques

CONSIDERANT que le développement à grande échelle du véhicule électrique en France rend indispensable au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers,

CONSIDERANT que le SMOYS, qui a accompagné dès 2017 cette mutation, a réalisé un schéma directeur traçant les nouvelles perspectives de déploiement de ces infrastructures de recharges sur la période 2023-2026 et compte implanter environ 300 bornes.

CONSIDERANT que l'adhésion au SMOYS sur cette compétence n'entraîne aucune participation financière et que les participations relatives à l'implantation d'une borne sont fixées ainsi :

- 1 000 euros/borne pour les communes adhérentes à travers leur intercommunalité ou en direct sur les compétences Gaz et/ou Electricité, au SMOYS ;
- 2 500 euros/borne pour les communes qui n'adhèrent au SMOYS que pour la compétence IRVE ;

CONSIDERANT que le reste des coûts d'investissement, l'ensemble des coûts de fonctionnement, de maintenance et d'exploitation et de remplacement éventuel de borne sont pris en charge par le SMOYS et que la tarification, pour les usagers, est fixée à 0.39 euros kWh, à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **ADHERE** au SMOYS au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)
- **AUTORISE** le transfert au SMOYS de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet.

Fait à Saint-Vrain, le 12 octobre 2023

Le Maire,
Corinne CORDIER



Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20231012-02023_579_0